

Dans l'enseignement supérieur, nous assistons depuis plusieurs années à la dégradation de la situation des étudiants étrangers : conditions d'accueil déplorables, difficultés sociales et précarité administrative.

Etre étudiant sans-papiers c'est d'abord encourir le risque de se voir refuser une inscription dans un établissement supérieur. Même pour ceux qui réussissent à s'inscrire, les difficultés restent considérables : peur permanente de l'interpellation et de la reconduite à la frontière, difficultés pour se loger, se soigner, travailler, vivre. Réussir ses études dans ces conditions relève de l'exploit et les échecs sont nombreux. Depuis 2003 une série de lois a modifié les conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France entraînant la restriction importante du droit au séjour des étrangers. Il s'agit de mettre en place une « immigration choisie », passant du travailleur à l'étudiant. La politique des quotas portera à 30.000 le « nombre d'éloignements des étrangers en situation irrégulière » en 2009. Personne n'est à l'abri de cette chasse organisée, il faut organiser la solidarité avec les sans papiers et tous les jours sur nos facs et ailleurs.

L'égalité des droits entre tous les étudiants doit prévaloir : chaque étudiant quelle que soit sa nationalité doit pouvoir étudier en France dans des conditions satisfaisantes avec le même accès au travail, aux aides sociales, aux logements.

Les cas d'étudiants sans papiers se sont multipliés dans les universités lyonnaises. Pour la plupart, il s'agit d'étudiants qui sont rentrés en France avec un visa et à qui la préfecture du Rhône a refusé la délivrance d'un titre de séjour, arguant que les étudiants ne disposaient pas du « bon » visa ou mettant en doute le sérieux et la réalité de leurs études (redoublements successifs, changement d'orientation). Les arrestations ont lieu soit au domicile dans le cas où la personne serait sous le coup d'un « Obligation de Quitter le Territoire Français », sinon lors de contrôles d'identité dans les lieux publics (gares, centre commerciaux, etc...)

Après l'arrestation, les personnes sans papiers sont conduites au centre de rétention le plus proche, à Lyon il se trouve à quelques mètres de l'aéroport St-Exupéry.

***Le RUSF, par ces permanences et ses mobilisations, soutient les étudiants sans-papiers. Réaffirmer la vocation universelle de l'université : étudiants étrangers, ni sélection ni expulsion.***

Le RUSF :

- Refuse les lois injustes qui régissent la politique d'immigration française et qui institutionnalisent une marchandisation des migrants.
- Refuse l'établissement de quotas de personnes expulsées et immigrants.
- Refuse l'orientation économique donnée à la sélection des étudiants étrangers.
- Soutient la création des réseaux de solidarité avec les étudiants étrangers.
- Exige l'égalité des droits entre tous les étudiants pour les études, le travail, le logement et la santé.
- Exige la garantie de l'obtention d'une carte de séjour pour une carte d'étudiant.
- Exige la régularisation de tous les étudiants sans papiers.

**RUSF69 :**

Permanence juridique un mardi sur deux.

de 18h à 19h à la Bourse du travail, métro Guichard.

rusf69@no-log.org <http://rusf.org> Numéro à tout moment : 06 34 49 73 84



# Mille papiers français



Destiné aux étudiants étrangers, ce document tente de synthétiser des infos juridiques, les pièges à éviter et les recours possibles en cas de refus de titre.

## RENOUVELLER SON TITRE

- les mêmes documents vous seront demandés qu'à la première demande de titre, **plus :**
- Vos relevés de notes
- L'ensemble de vos relevés bancaires pour l'année écoulée.

## TRAVAILLER

- limitation à 60% d'un temps plein = 964h/an. Si l'étudiant dépasse cette limitation, il s'expose au risque de se voir supprimer ou refuser son renouvellement de son titre de séjour.

## CARTE PLURIANNUELLE

- valable plus d'un an et dans la limite de 4 ans.
- pour les étudiants préparant un master ou doctorat.
- renouvellement non automatique, justification de réussite à l'examen chaque année.

## INSCRIPTION A LA FAC SANS PAPIERS

- La présentation d'un visa ou d'un titre de séjour est obligatoire la première année d'étude en France. Cependant pour les années supérieures les universités n'ont pas l'obligation de demander le visa à l'inscription.
- Si vous êtes confrontés à ce problème, prenez rapidement contact avec le RUSF

## Sans papiers, que se passe-t-il si on est arrêté ?

- avec OQTF : on est placé au centre de rétention, si un recours a été formé contre l'OQTF le tribunal administratif a 72h pour statuer s'il ne l'avait pas fait.
- sans OQTF : garde-à-vue jusqu'à ce que la préfecture notifie un Arrêté Préfectoral de Reconduite à la Frontière (APRF), ensuite on est placé en rétention administrative. A partir de la notification de l'APRF, on dispose de 48h pour déposer un recours.
- Dans tous les cas, il faut toujours avoir un numéro de téléphone de son avocat, de RUSF ou encore d'un proche qui pourra donner l'alerte le plus rapidement possible.

## Que faire en cas de refus de renouvellement de titre de séjour ?

Le refus vous est notifié par courrier avec accusé de réception. Il est assorti d'une Obligation de Quitter le Territoire Français : cela vous laisse un mois (à partir de la réception) pour quitter la France de votre plein grès. Une fois ce mois écoulé, l'administration peut vous arrêter et vous placer en centre de rétention afin de procéder à votre éloignement forcé. Dès réception de votre OQTF et dans un délai de un mois vous pouvez déposer un recours devant le tribunal administratif. Prenez contact le plus rapidement possible avec le RUSF ou un syndicat étudiant. Nous serons là pour vous aider à entrer en contact avec un avocat et construire une mobilisation pour exiger votre régularisation. Un fois le recours déposé, le tribunal administratif a 3 mois pour statuer de votre situation. Mais attention ce recours n'est pas suspensif. A échéance du 1<sup>er</sup> mois vous êtes considérés comme étant en situation irrégulière. L'administration peut donc vous placer en rétention.

## Quelques conseils :

- Etre présent aux cours (montrez votre participation) et aux examens.
- Justifier toute absence par un certificat médical circonstancié sur les faits (demander au medecin)
- Faire des photocopies des courriers envoyés à la préfecture, les envoyer en recommandé avec accusé de réception.
- A chaque dépôt de document à la préfecture ou au tribunal, faire une lettre manuscrite détaillant toutes les pièces déposées et faire tamponner cette lettre par la préfecture ou le tribunal.
- en cas de refus de titre, mettez-vous d'urgence en contact avec des organismes de soutien aux étudiants sans papiers.
- Si vous avez déposé un recours contre un refus de titre de séjour, ne jamais vous rendre seul à une convocation du commissariat ou de la préfecture. Consultez d'abord votre avocat ou une organisation de soutien. Et si vous devez vous y rendre, allez-y avec la photocopie de votre passeport (laissez l'original à un ami).
- Conserver tous les documents et les photocopier en 3 exemplaires.

